

---

**Décision n° CODEP-OLS-2017-025294 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 28 juin 2017 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier  
l’affectation des thermocouples du système RIC (instrumentation du cœur) sur les ébulliomètres  
du réacteur n° 3 de l’installation nucléaire de base n° 85 située dans la commune de  
Dampierre-en-Burly (Loiret)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly dans le département du Loiret ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande transmise par courrier 9 janvier 2017 (référéncé D453317000065) relative à la modification notable de l’affectation des thermocouples d’instrumentation de cœur (RIC) sur les ébulliomètres du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly et le dossier de demande associé (référéncé D5140/ NACR/16.003 indice a) ;

Vu le courrier CODEP-OLS-2017-004821 du 3 février 2017 accusant réception de la demande transmise par courrier du 9 janvier 2017 susvisé et demandant d’apporter des compléments ;

Vu la demande modifiée transmise par courrier 26 mai 2017 (référéncé D453317019830) relative à la modification notable de l’affectation des thermocouples d’instrumentation de cœur (RIC) sur les ébulliomètres du réacteur n° 3 de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly et le dossier de demande associé (référéncé D5140/NACR/16.003 indice b) ;

Considérant que, par courriers des 9 janvier et 26 mai 2017 susvisés, Electricité de France –société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation de modification de l’affectation des thermocouples du système RIC (instrumentation du cœur) sur les ébulliomètres du réacteur n° 3 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation du réacteur n° 3 de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 modifié susvisé,

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'affectation des thermocouples du système RIC (instrumentation du cœur) sur les ébulliomètres du réacteur n° 3 constitutif de l'installation nucléaire de base n° 85 dans les conditions prévues par ses demandes des 9 janvier 2017 et 26 mai 2017 susvisées.

### Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 juin 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint,

Signé par Julien COLLET